REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2022/28 Du 24 août 2022

VOIE COMMUNALE N°1

Déviation de la circulation sur le territoire de la commune de **Saint Jean sur Veyle** lors des travaux de Pose de support et de réseau Enedis pour Dossier SIEA 2020-2010 route du Grand Bagne

LE MAIRE,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 :
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,
- VU la demande de l'entreprise en date du 24/08/2022;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose support et de réseau Enedis pour Dossier SIEA 2020-2010, sur la Voie Communale n°1, effectués par l'Entreprise SERPOLLET Centre-Est pour le compte de la commune de Saint Jean sur Veyle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

- ARTICLE 1: Du 12/09/2022 au 16/09/2022 et du 26/09/2022 au 30/09/2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de SERPOLLET Centre-Est sur la Voie Communale n° 1- sur le territoire de la commune de Saint Jean sur Veyle, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une section de cette voie.
- ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie communale n° 3 et Route Départementale D1079 ;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **SERPOLLET Centre-Est**.

La signalisation de déviation est à la charge de SERPOLLET Centre-Est.

- **ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Jean sur Veyle.
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 : MM. le Secrétaire Général de la commune de Saint Jean sur Veyle, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : SERPOLLET Centre-Est

A Saint Jean sur Veyle, le 24 août 2022

Le Maire, Agnès RENOUD-LYAT,